

AVIS ET CONCLUSIONS D'ENQUETE PUBLIQUE

Ayant pour objet :

- **Une demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND)**
- **L'exploitation d'un centre de tri et de valorisation des déchets ménagers**

Sur le territoire de la commune de Viggianello, lieu-dit «Jena di Pino » présentée par la société LANFRANCHI Environnement

Dossier N° E16000059/20

<p style="text-align: center;"><u>ENQUETE PUBLIQUE</u></p> <p>Commission d'enquête Présidente : Marie-Livia LEONI Membres titulaires : Vanessa MARCHIONI Carole BOUCHER Membre Suppléant : Raphaël COLONNA D'ISTRIA</p> <p>Désignés par décision du 11 octobre 2016 de Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de BASTIA</p> <p>Arrêté d'ouverture : Arrêté préfectoral N° 2A-2017-01-27-001 du 27 janvier 2017, pris par Monsieur le Préfet de La Corse du Sud</p> <p>Durée de l'enquête : 43 jours, soit Du lundi 27 février 2017, 9h00 Au lundi 10 avril 2017, 13h00</p>	<p style="text-align: center;">DEPARTEMENT</p> <p style="text-align: center;">DE CORSE-DU-SUD</p> <hr/> <p style="text-align: center;">COMMUNE CONCERNEE</p> <p style="text-align: center;">VIGGIANELLO</p>
---	---

CONTEXTE DE L'ENQUETE

L'enquête

L'enquête publique, prescrite par arrêté préfectoral n° 2A-2017-01-27-001 du 27 janvier 2017, pris par Monsieur le Préfet de La Corse du Sud a porté sur :

-Une demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux ISDND

-L'exploitation d'un centre de tri et de valorisation des déchets ménagers

Sur le territoire de la commune de Viggianello, lieu-dit « Jena di Pino » présentée par la société LANFRANCHI Environnement

-Une demande d'institution de servitudes d'utilité publique sur les terrains situés sur la bande de 200 mètres autour de la zone d'exploitation de stockage de déchets non dangereux.

Le projet

Créée en 2000 et gérée par M. Alexandre LANFRANCHI, la société LANFRANCHI ENVIRONNEMENT, établie à Viggianello, commune de Corse-du-Sud, près de Propriano, est spécialisée dans les secteurs d'activité des travaux publics, du bâtiment et du traitement et élimination des déchets non dangereux.

La société LANFRANCHI ENVIRONNEMENT exploite pour le compte du SYVADEC, l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) actuelle de Viggianello, depuis 2010 et jusqu'en 2020, sous l'arrêté préfectoral n°08-023.

Dans le cadre des orientations décidées pour le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux de Corse (PPGDND) adopté le 17 juillet 2015, et de par la volonté de la société LANFRANCHI ENVIRONNEMENT d'y souscrire en assurant la continuité de ce service sur un site mitoyen de l'ISDND et de l'ISDI actuelles, le projet de la société LANFRANCHI ENVIRONNEMENT a pour objet de proposer une poursuite de l'exploitation de manière durable, afin de tenir compte des besoins constatés des collectivités clientes de l'ISDND actuelle.

Par conséquent, afin de poursuivre son développement, la société LANFRANCHI ENVIRONNEMENT souhaite créer un « écopôle » qui regroupera l'ISDI existante et le projet objet de ce dossier, à savoir un centre de tri sur ordures brutes et une ISDND. Le site devra assurer la maîtrise de la gestion des déchets tout en veillant au respect de l'environnement, et la valorisation des déchets entrants à hauteur de 30%.

Ce projet, en accord avec le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND) de Corse, permettra notamment à la microrégion de :

- Se doter d'infrastructures modernes de tri et de pérenniser pour les 20 ans à venir le traitement des déchets ultimes ;
- Créer localement 20 emplois et de conserver ceux existants ;
- Valoriser environ 30% des déchets et de se rapprocher des objectifs européens en termes de tri.

L'ISDND sera indépendante de l'actuelle, et le projet prévoit également la réalisation d'un centre de tri pour permettre de valoriser jusqu'à 30% des déchets entrant.

L'implantation du projet est prévue à environ 4 kms de Propriano, sur la commune de Viggianello, à environ 32 kms au sud d'Ajaccio.

Le site projeté est prévu à l'ouest immédiat de l'ISDND actuelle, à environ 2 kms du village et l'ensemble des activités couvrira une surface d'environ 11 ha.

Le voisinage du site est composé :

- à l'est : du ru de Vetricelli, l'actuelle ISDND, puis des zones plus ou moins arborées,
- à l'ouest : des parcelles agricoles (plantation d'oliviers parcelle 299 notamment), puis quelques habitations de la commune de Viggianello à 1,3 km ;
- au sud : de l'ISDI actuelle sur une partie de la parcelle 698, des parcelles couvertes de maquis, puis le cours d'eau du Rizzanese et les premières habitations de la commune de Sartène au niveau de la « zone-industrielle », et au sud-ouest, la carrière du Rizzanese ;
- au nord : des parcelles ouvertes puis couvertes de maquis et boisées, et le centre-bourg de Viggianello.

Le site visera à trier les déchets pour mieux les valoriser et à assurer une optimisation des transports de déchets.

Les déchets valorisés seront évacués régulièrement et fréquemment vers des filières de transformation adaptées, dès que la quantité entreposée sera suffisante pour affréter un camion de transport.

Les déchets refus de tri évacués par les convoyeurs seront stockés dans la partie ISDND du site.

Le projet comprend également une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) d'une capacité totale de 1 260 000 t (tonnes), soit 63 000 t/an sur une durée de 20 ans ; sur la base d'une densité de 0,9, le volume de stockage est estimé à 1 400 000 m³.

N.B. : le tonnage enfoui, en mode normal, dans la situation actuelle (caractérisation des déchets actuels), devrait en réalité être d'environ 45 000 t/an (30% de tri sur un tonnage entrant de 63 000 t d'ordures ménagères brutes) mais, par mesure de sécurité (en cas de panne de la chaîne de tri, ou de situation type 2015 ou autre), la demande d'enfouissement se porte sur 630000 t/an entrantes, et 63 000 t/an enfouies.

CONCLUSIONS ET AVIS

ELEMENTS POSITIFS

L'examen des caractéristiques du projet, ainsi que les différents avis et les observations du public et certaines des réponses du pétitionnaire font ressortir des points positifs du projet.

❖ **L'apport d'une solution à la problématique des déchets avec une part valorisée**

Dans un domaine à forts enjeux insulaires et en situations de crise déjà rencontrées et encore susceptibles de se produire, le projet fournit, du moins en partie, des solutions à la gestion des déchets en Corse.

La nature du projet répond entre autres à une nécessité de gérer la part actuelle et future de déchets non valorisables. En effet, quels que soient les efforts faits, il y aura toujours une part de déchets ultimes qui subsistent, à enfouir, aussi moindre soit-elle.

En outre, l'installation envisagée prévoit un centre de tri sur ordures brutes, et envisage d'accueillir également les bennes et bornes de la collecte sélective. En réponse à nos questions, il a été répondu que si la collecte sélective s'intensifiait et devenait plus efficace, cela représentera des volumes considérables qu'il faudra trier et mettre en balle.

❖ **Contribution au développement économique du territoire par le maintien et la création d'emplois**

Le projet soumis à enquête est un projet porté par un acteur local, il se propose de contribuer au développement économique de la microrégion et plus largement de la Corse, conduisant notamment au maintien d'une vingtaine d'emplois, à la création d'une dizaine d'autres.

En effet, cette installation, dans son volet centre de tri s'inscrit dans le maintien de l'activité fret du port de commerce de Propriano, par le transfert des déchets triés destinés à rejoindre les filières de valorisation sur le continent.

❖ **Expérience sur projet équivalent**

La société LANFRANCHI Environnement gère l'actuelle ISDND de Viggianello, ce qui lui confère une expérience technique, environnementale, organisationnelle, territoriale en matière de processus de gestion des déchets.

Nous avons été témoins de la capacité de M. Lanfranchi à aborder l'ensemble des questions, ou sujets amenés au cours de l'enquête, aussi variées que soient les thématiques soulevées.

En outre sa société est certifiée ISO 14001, pour la gestion du stockage des déchets ce qui implique des méthodes plus poussées que ne l'exige la réglementation sur l'évaluation des impacts environnementaux, leur caractère significatif, l'élaboration d'une politique environnementale, des outils de communication interne et externe, des méthodes d'amélioration continue.

❖ **Des éléments techniques maîtrisés**

Le dossier présenté et les dispositifs qu'il contient sont complets, bien décrits, vulgarisés quand il le faut, et complétés par les études techniques réalisées par différents experts sont annexées (étude de bruit, hydrogéologique, ...) plus complexes et plus techniques.

Le paragraphe du dossier d'autorisation traitant les Meilleures Technologies Disponibles est fourni, précis et témoigne de recherches poussées et de solutions les plus appropriées, dans le cadre du projet souhaité.

Nous retiendrons en particulier l'argumentaire qui nous a été transmis dans le mémoire en réponse sur l'étanchéité, sur les procédés techniques de traitement des lixiviats, et sur les dispositifs visant à lutter contre les nuisibles et les odeurs, dans le périmètre du projet.

❖ **Des obligations transmises aux transporteurs pour éviter les envols**

A une question posée par la Commission d'enquête sur les dispositions prises pour la maîtrise des camions qui n'appartiendraient pas à la société (SYVADEC et collectivités adhérentes), la réponse suivante nous a été apportée : des procédures seraient fournies au transporteur sur l'obligation d'avoir des filets anti-envols, des bennes étanches sur la circulation du site.

❖ **L'évitement de certaines nuisances**

L'installation projetée à côté de l'installation actuelle permet le regroupement de certaines nuisances, ce qui permet de gêner moins de population en nombre en termes d'odeurs, de bruit, d'impact visuel... Par ailleurs cela permet d'économiser de l'espace agricole, de consommer moins de milieu naturel, et par là même de limiter les impacts faune / flore, d'autant plus que le site est déjà en partie artificialisé (moto cross).

ELEMENTS NEGATIFS

Néanmoins, le projet présente, selon nous, des éléments négatifs dont la portée est importante, au titre de plusieurs dimensions, environnementales, sociales, locales, économiques.

❖ Un surdimensionnement de la capacité d'enfouissement

La capacité maximale d'accueil d'enfouissement de l'installation de 63 000 tonnes a été calculée en prenant le tiers environ de la production de déchets de la Corse (200 000 tonnes), dans la mesure où l'ISDND se veut prendre en charge les déchets du Bassin Sud.

Ce tonnage correspond à la quantité entrante de déchets bruts, et c'est l'objectif de 30 % de valorisation qui conduit aux 45 000 tonnes plusieurs fois évoquées comme tonnage effectif à enfouir.

La capacité de 63 000 tonnes a été présentée comme une marge de sécurité parant à des situations exceptionnelles, avec la possibilité de recevoir tous les déchets de la Corse. Les 18 000 tonnes de marge correspondent exactement à l'absence des 30 % de valorisation.

Le tonnage de 45 000 tonnes sera effectif à 2 conditions : la valorisation du tri doit impérativement être de 30 % et le site ne doit pas recevoir d'autres déchets qu'ailleurs que du Bassin Sud. Ces 2 critères sont difficiles à garantir. Le choix de ce dimensionnement du projet (maximum de 63 000 tonnes de déchets par an) accentue le risque de surcapacité de traitement de déchets, au détriment des efforts de prévention et de recyclage.

Ce point nous a interpellés pendant l'enquête publique et nous sommes d'avis aujourd'hui que la capacité est surdimensionnée.

La CTC s'est prononcée sur la non-conformité du centre de tri proposé vis-à-vis du PPGDND (Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux) de 2015, qui ne prévoit pas de centre de tri ni de sur-tri sur le secteur concerné, et souhaite une diminution des transports des déchets, ce qui implique une proximité d'Ajaccio, Bastia ou la Balagne.

❖ Un choix de tri en inadéquation avec les enjeux environnementaux actuels

Le centre de tri, tel que proposé par le porteur de projet s'oppose, à notre avis à la politique de tri des déchets à la source évoquée, engagée, souhaitée par l'Europe et l'Etat depuis maintenant plusieurs années, et soutenue par la CTC (nous y reviendrons).

Nous pensons que le centre de tri prévu ne s'inscrit pas facilement dans une démarche de la responsabilisation des ménages, mais aussi des professionnels, des administrations... et de tout producteur de déchets.

En prenant en charge notre déficit de tri, on ne nous responsabilise pas, et dès lors, comment nous amener à réduire nos déchets, et nous inviter à mieux acheter et mieux consommer ?

Le tri à la source par les ménages, à la condition bien sûr que l'ensemble du circuit de valorisation soit efficace, est le premier pas indispensable à une prise de conscience et à un changement de comportement vis-à-vis de nos déchets.

Certaines observations favorables au projet mentionnent que les gens produisaient de plus en plus de déchets et qu'il fallait bien des solutions. La commission, dans son avis, ne souhaite pas se résigner à ce constat.

Enfin, comme nous le développons au paragraphe suivant, dans sa dimension humaine, le tri manuel sur OM brutes nous apparaît inapproprié.

❖ **Des nouveaux emplois pénibles et dangereux**

Dans un projet qui se montre innovant techniquement, environnementalement et économiquement, nous soulignons le caractère précaire, pénible et dangereux du tri manuel sur ordures brutes (10 emplois projetés).

Si ce type de tri manuel sur OM brutes devait cohabiter, dans la moindre proportion possible, avec une politique de tri à la source, nous le souhaiterions au maximum automatisé (les dispositifs en la matière se développent et s'améliorent chaque jour, l'éco-conception et l'éco-industrie étant des gisements économiques importants), permettant de proposer des emplois aussi nombreux, mais plus qualifiés, évolutifs, de meilleure technicité, comme la maintenance des équipements et des processus d'automatisation, comme les contrôles d'application des consignes d'hygiène et de sécurité, d'environnement, de qualité...

Ce choix d'emplois de trieurs manuels sur OM brutes ne nous paraît pas compatible avec les évolutions de la société actuelle, les nécessités écologiques, la pérennisation des emplois, l'évolution des compétences.

La commission adhère à la transposition aux risques humains et sociaux de la séquence « éviter / réduire/ compenser » souvent appliqués en environnement.

❖ **Des impacts non maîtrisés sur l'agriculture et ses produits de consommation**

Si le site projeté peut ne pas présenter d'incompatibilité avec son classement en ESA au titre du PADDUC, (ISDND admise, acceptation de la triple condition), et si les études sanitaires et d'impacts ont conclu à des risques peu significatifs, notamment en termes de contamination toxique vis-à-vis des exploitations voisines, il n'en reste pas moins que des risques existent, qu'ils

ne sont pas à nos avis assez développés dans l'étude d'impact et que leur maîtrise semble bien complexe.

En effet, au cours de l'enquête, il a été apporté des commentaires sur des risques de dépôts de particules liées aux émanations des déchets, pouvant impacter les productions et les rendre impropres à la consommation (affectation du goût, des textures,).

Ces aspects ne sont pas pris en compte dans l'étude d'impacts, mais l'ARS recommande de procéder à des analyses sur les produits avant consommation, contrôle pertinent dans l'absolu mais qui nous pose question : qui va prendre en charge ces contrôles, techniquement et financièrement ? Si un dépôt de substances est avéré, et la démonstration faite que les produits sont impropres à la consommation, quel est le préjudice ? Qui va compenser les pertes ? Dans quels délais ?

Dans le cadre des contrôles internes et des prescriptions de l'arrêté préfectoral, le porteur de projet peut et doit, assurer la maîtrise des dispositifs en amont, s'assurer des contrôles et de la conformité des résultats et traiter directement les risques, problèmes, dysfonctionnements, non conformités.

Mais quand plusieurs interlocuteurs sont impliqués comme ici, avec des enjeux locaux comme l'agriculture et la qualité des produits, que faire ? Quand et comment répartir les rôles, les frais, et maîtriser les impacts ?

Sans compter les effets d'éventuels constats rendant les produits impropres à la consommation sur les démarches actuelles et potentielles agricoles : labels, appellations, certification AB, permaculture...

❖ **Une méconnaissance des effets du cumul des volumes de déchets enfouis sur la zone retenue**

L'étude d'impact environnemental a pour objectifs de permettre au porteur de projet de connaître les enjeux et impacts environnementaux liés à son projet, dont la portée est évaluée par rapport à une étude détaillée permettant de connaître les conditions initiales, environnementales principalement mais aussi démographiques, économiques..., sur l'emprise du projet. Cette étude lui permet de prévoir des mesures pour éviter, réduire, compenser les impacts identifiés à court, moyen et long terme.

Les mesures présentées notamment pour éviter les fuites de lixiviats et le dépassement réglementaire des substances polluantes ou toxiques, pour ne citer que ces 2 exemples, s'inscrivent légitimement et légalement dans ce cadre.

L'étude d'impact et les avis d'experts, ou de services compétents, concluent sur un respect des limites réglementaires, notamment en comparant l'ISDND actuelle à celle projetée, puisque

le dispositif d'osmoseur actuel sera utilisé pour la future installation, donc dans des conditions similaires.

Mais l'installation actuelle, qui aura enfoui 500 000 tonnes de déchets en 2020 continuera à produire des lixiviats après sa fermeture (ce qui justifie une surveillance de 30 ans), pendant que la nouvelle va en créer d'autres, sur une base moyenne de 900 000 tonnes enfouies et un tonnage maximal possible jusqu'à 1 260 000 tonnes en 20 ans. Sans compter les déchets de l'enfouissement non contrôlé entre 1977 et 2010.

La quantité globale de lixiviats sur la zone (2 parcelles attenantes, avec le même point de rejet à savoir le ru du Vetricelli) va donc augmenter, nous déduisons qu'il y a risques cumulés, en conditions normales, mais également en conditions d'urgence (crue par exemple).

Un trafic de camions en hausse avec des risques avérés

Revenons sur les chiffres donnés dans le dossier (étude d'impacts) :

Le dossier précise une augmentation du nombre de camions.

L'ISDND actuelle a été initialement configurée pour recevoir 35 000 tonnes de déchets par an soit en moyenne 23 camions / jour.

Avec la fermeture de Tallone, en 2015, on passe à une configuration de 60 000 tonnes de déchets / an soit 39 camions / jour.

Le projet prévoit 63 000 tonnes de déchets et 41 camions / jour avec une inégalité de répartition du trafic dû à la saison touristique.

« Le trafic estimé du projet correspond à une augmentation de 213% par rapport au trafic initial mais cette augmentation est déjà effective depuis quelques mois avec l'augmentation de l'autorisation de stockage » (Etude d'impacts »).

Le tri ne sera pas facteur d'augmentation du trafic car on fait partir du site les camions quand les bennes sont pleines.

➤ S'il nous paraît difficile de trancher sur le bruit et les odeurs, et sans remettre en cause ni les seuils réglementaires respectés, ni la perception de ces nuisances, réelles, nous sommes convaincues du risque d'accidents et de détérioration de routes, murs, abords.

Il nous a été signalé dans une observation que la route de Teparella était une route type 5 au titre de la nomenclature des équipements à vocation de lotissements et rurale, et qu'elle n'était pas autorisée à recevoir plus de 25 camions/ jour.

En outre nous avons pu constater par nous-mêmes l'étroitesse de la route, ses pentes accentuées (jusqu'à 17 %), et la difficulté par endroits de se croiser.

- Ce trafic est en opposition avec la politique de diminution des transports de déchets, il présente des risques accrus de pollution, il génère plus de gaz à effet de serre, même si l'étude d'impact précise à ce sujet un engagement sur l'entretien de la route que se propose de faire le porteur de projet, l'entretien des véhicules, le respect du Code de la route par les chauffeurs, destinés aux véhicules et salariés de l'entreprise. Ces mesures nous paraissent insuffisantes si l'on met en perspective le nombre de camions prévu et la localisation du site, ses contraintes topographiques et ses conditions d'usage.

DES FRAGILITES

Le projet présente selon nous par ailleurs des fragilités.

❖ Un manque d'information et de consultation du public et des acteurs

Il n'aura échappé à personne la sensibilité du sujet, tant d'un point de vue politique, territorial, environnemental et les tensions fortes liées à ce projet, tensions que nous avons pour notre part découvertes au fur et à mesure de l'enquête, dans un contexte où la problématique des déchets en Corse présente des enjeux considérables.

Dans ce contexte particulier, et sans remettre en cause ni la conformité réglementaire du dossier d'autorisation et ni les objectifs, atteints selon nous, d'information et d'expression du public porté par l'enquête publique, il est regrettable qu'il n'y ait pas eu d'information préalable par le porteur de projet auprès des riverains, auprès des associations locales (de défense de l'environnement, mais aussi les syndicats de professionnels du tourisme, les agriculteurs...).

Il est dommage également qu'il n'y ait pas eu d'information en amont envers les propriétaires des parcelles concernées par la bande des 200 mètres, en leur soumettant l'exemple de proposition de convention jointe au dossier (mise à part à la commune de Propriano, acquise au projet).

❖ Un territoire et une commune déjà grandement sollicités

L'historique de la zone, les nuisances supportées depuis 40 ans, les efforts consentis depuis 2015 par le territoire de Viggianello, les engagements pris par et avec les services de l'Etat, le SYVADEC, la CTC, nous laissent penser que ce secteur a déjà été fortement sollicité et impliqué dans l'accueil et le traitement des déchets.

Les nuisances, les répercussions passées, actuelles et à venir sur la qualité de vie, le bien-être, la sécurité, l'attractivité touristique, agro-pastorale aussi interpellées et ont participé à notre décision.

➤ Un projet qui s'inscrit difficilement dans la politique locale et nationale

La région Corse souhaite développer un nouveau modèle de gestion des déchets, en rupture avec le passé, et basé sur le renforcement du tri et de la valorisation, qui veut aussi s'accompagner, se compléter d'une politique de réduction des déchets y compris et surtout à la source.

Nous évoquons la région Corse mais la préservation des ressources pour nos générations futures, le développement d'une société responsable, la recherche d'équilibres durables entre

territoires, économie, environnement, social, nous paraissent des incontournables du contexte national et international.

Il nous paraît indispensable que la Corse aujourd'hui présente des projets correspondants à ces orientations.

❖ **Un risque aviaire non complètement maîtrisé**

Le risque aviaire n'est pas pris en compte suffisamment dans le projet, même si, vue la configuration de la Corse, il va être difficile de trouver des emplacements à risque aviaire limité, pour les installations de traitement de déchets, voués à être en proximité des centres de production des déchets ; les plus gros producteurs de déchets sont les grandes villes et la Balagne, là où sont aussi implantés les aéroports.

Toutefois, nous maintenons nos craintes sur le fait que la maîtrise de ce risque ne soit pas complètement démontrée.

AVIS

Par conséquent, et au regard des éléments exposés ci-dessus, la Commission émet :

Un avis défavorable

A la demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux ISDND

A L'exploitation d'un centre de tri et de valorisation des déchets ménagers
Sur le territoire de la commune de Viggianello, lieu-dit «Jena di Pino » présentée par la société
LANFRANCHI Environnement

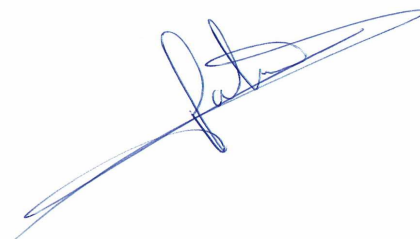
La Commission d'Enquête, le 18 mai 2017



Carole BOUCHER, Membre titulaire



Marie-Livia LEONI, Présidente



Vanessa MARCHIONI, Membre titulaire